

ORGANISER UN SEJOUR HORS HEXAGONE

Toute personne morale ou physique, établie en France, organisant un accueil avec hébergement, **hors du territoire national**, quel que soit le type d'hébergement, doit faire la déclaration de l'accueil préalablement à la direction départementale de la cohésion sociale du lieu de son domicile ou de son siège social (article R.227-2 du CASF).

N.B. cette obligation de déclaration ne s'applique pas si cette personne organise, à l'étranger, un séjour de type « séjour de vacances dans une famille », lorsque les enfants sont confiés à une ou plusieurs familles, sans qu'aucune équipe d'encadrement ne soit présente sur place ni n'organise d'activité collective durant le séjour.

- **Préparer un séjour à l'étranger**

Concernant les locaux, il appartient à l'organisateur de trouver un lieu d'hébergement adapté aux mineurs et de s'informer sur les conditions d'hygiène et de sécurité du local choisi.

Il est important de choisir un circuit touristique ou un lieu de villégiature qui offre le maximum de sécurité. Dans le cadre de l'obligation de moyen et de sécurité, l'organisateur doit être vigilant sur les transports.

S'informer avant le départ sur la sécurité du pays via la rubrique « Conseils aux voyageurs » du site internet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui expose les risques propres à chaque pays et les précautions à prendre.

Cf site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Les fiches pays renseignent sur les problèmes de sécurité, la fiabilité des moyens de transport, les risques sanitaires et les conditions d'hygiène locale, les us et coutumes de la législation locale.

Il faut s'inscrire sur le service en ligne gratuit « Ariane », créé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, qui permet à tout ressortissant français, lors d'un voyage, de se signaler, afin de bénéficier par mail, SMS ou téléphone, d'informations et de consignes de sécurité en temps réel dans le pays de villégiature. Ariane permet aux autorités françaises, en cas de crise, de connaître votre présence dans le pays.

Cf site <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

ATTENTION : Il est primordial de se renseigner auprès des ambassades, consulats, services préfectoraux ou mairies, des documents administratifs à posséder pour les mineurs et d'en informer suffisamment tôt les parents.

RAPPEL : L'autorisation de sortie du territoire (AST) est obligatoire pour les mineurs non accompagnés par les parents. Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal).

N.B. : le formulaire, téléchargeable sur www.service-public.fr, doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.

- **Organiser un camping ou un bivouac**

Les activités de camping et de bivouac sont autorisées en ACM, en dehors des routes, voies publiques, rivages de la mer, sites classés ou protégés. Le couchage des mineurs doit permettre aux garçons et aux filles âgés de plus de 6 ans de dormir dans les lieux séparés et de disposer d'un moyen de couchage individuel. Tout camp installé en dehors d'un terrain de camping déclaré doit être autorisé par le propriétaire des lieux. Les conditions d'organisation et d'encadrement doivent permettre les meilleures conditions de sécurité.

Le camp sous toile fixe, comme le camp itinérant, est soumis à la réglementation collective de la restauration de plein air (HACCP). L'approvisionnement doit privilégier les circuits courts et permettre une traçabilité (conservation des factures ou emballages).

POINT REGLEMENTATION : Si la réglementation française ne correspond pas à la réglementation du pays choisi, il faut appliquer la réglementation la plus contraignante (ex. ceinture de sécurité obligatoire en France).

- **Déclarer un séjour à l'étranger sur TAM**

Il faut sélectionner « A l'étranger », le pays de destination, « Hébergement hors locaux » et renseigner dans le champ l'adresse exacte du lieu d'hébergement. S'il s'agit d'un séjour itinérant, il faut sélectionner « Séjour itinérant » et renseigner la première étape du séjour. Les autres étapes seront saisies sur la fiche complémentaire. La déclaration visée, un mail est adressé automatiquement à l'ambassade et au consulat de France du pays d'accueil.

ATTENTION : hors inspection sur pièces et sur place, l'organisateur doit d'autant plus assurer l'obligation de moyen et de sécurité quant aux conditions d'organisation de l'accueil.

IMPORTANT : l'organisateur doit souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et un contrat d'assistance sanitaire.

- **En cas de survenance d'un incident grave mettant en péril la sécurité physique, morale et affective des mineurs**

Il faut signaler sans délai l'incident à l'ambassade et/ou consulat compétent, ainsi qu'à la DDCS d'origine (département où se trouve le siège social de l'organisateur qui a déclaré le séjour) via la fiche « Déclaration d'évènement grave ».

Il faut communiquer à l'ambassade et/ou consulat compétent les éléments suivants : noms, prénoms, âge des mineurs, numéros des passeports et lieu de délivrance, coordonnées exactes des représentants légaux, coordonnées des personnes encadrant le séjour et un numéro de téléphone permettant de les joindre à tout moment, coordonnées de l'assureur de l'organisateur du séjour.

Il faut prendre toute mesure appropriée afin de maintenir un encadrement adapté et opérationnel des mineurs, y compris en cas de survenance d'un incident obligeant le mineur à rester à l'étranger après la fin du séjour et prendre toute disposition utile à l'égard de l'assureur du voyage et à l'égard des représentants légaux.